Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 23/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
5 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT en date du 24 janvier 2023,
Vu l'arrêté N° 14/23 en date du 20 janvier 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 5 rue de la Mairie à Le Relecq-Kerhuon, lors du stationnement, alternativement, d'un camion et d'un monte-meubles, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – ABROGATION
L'arrêté N° 14/23 en date du 20 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Le lundi 20 mars 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une longueur de 12 mètres, sur les places de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue), au droit du **5 rue de la Mairie.**

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION
La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT – 55 Hent Penhoad Braz – 29700 PLOMELIN.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 26 JAN. 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 26 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON